



## ICAPE HOLDING CONFIRME LE SUCCÈS DE SON INTRODUCTION EN BOURSE AVEC L'EXERCICE PARTIEL DE L'OPTION DE SURALLOCATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITÉ

- **Fin des opérations de stabilisation avec l'exercice partiel de l'option de surallocation**
- **Montant définitif de l'offre porté à 17,4 millions d'euros suite à l'exercice partiel de l'option de Surallocation**
- **Mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec Gilbert Dupont**

**Fontenay-aux-Roses, France, 18h00 CEST le 10 août 2022** – Icape Holding (code ISIN : FR001400A3Q3 – mnémonique : ALICA), distributeur technologique mondial de cartes de circuits imprimés, annonce que, dans le cadre de son introduction en Bourse sur le système multilatéral de négociation d'Euronext Growth® à Paris, Gilbert Dupont, agissant en qualité d'agent stabilisateur, a exercé partiellement l'Option de Surallocation, donnant lieu à l'émission de 21 307 actions nouvelles complémentaires (les « **Actions Nouvelles Complémentaires** »), au prix de l'offre (16,95 € par action), soit une augmentation de capital d'un montant complémentaire de 0,36 M€.

En conséquence, le nombre total d'actions Icape Holding offertes dans le cadre de son introduction en Bourse, après exercice partiel de l'Option de Surallocation, s'élève à 1 024 307 actions nouvelles, portant ainsi la taille de l'offre à 17,4 M€. Le flottant représente désormais environ 12,66 % du capital social d'Icape Holding.

Conformément à l'article 6 du Règlement Délégué (UE) 2016/1052 complétant le Règlement Abus de Marché par des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation, Icape Holding, sur la base des informations transmises par Gilbert Dupont, publie dans le cadre du présent communiqué les informations relatives aux opérations de stabilisation effectuées par Gilbert Dupont en tant qu'agent stabilisateur.

Les opérations de stabilisation ont été réalisées par Gilbert Dupont, en tant qu'agent stabilisateur, au cours de la période allant du 11 juillet 2022 au 9 août 2022 inclus, la dernière opération de stabilisation ayant été effectuée le 9 août 2022.

Les opérations de stabilisations ont été réalisées dans les conditions suivantes :

Date	Intermédiaire	Marché	Achat / Vente	Quantité de titres	Prix le plus bas (en EUR)	Prix le plus haut (en EUR)	Prix moyen pondéré (en EUR)	Montant global (en EUR)
11/07/2022	Gilbert Dupont	Euronext Growth (Paris)	Achat	3 071	16,70	16,95	16,90610	51 918,63

12/07/2022	Gilbert Dupont	Euronext Growth (Paris)	Achat	150	16,95	16,95	16,95000	2 542,50
13/07/2022	Gilbert Dupont	Euronext Growth (Paris)	Achat	254	16,95	16,95	16,95000	4 305,30
14/07/2022	Gilbert Dupont	Euronext Growth (Paris)	Achat	11	16,95	16,95	16,95000	186,45
15/07/2022	Gilbert Dupont	Euronext Growth (Paris)	Achat	548	16,95	16,95	16,95000	9 288,60
18/07/2022	Gilbert Dupont	Euronext Growth (Paris)	Achat	-	-	-	-	-
19/07/2022	Gilbert Dupont	Euronext Growth (Paris)	Achat	1 418	16,95	16,95	16,95000	24 035,10
20/07/2022	Gilbert Dupont	Euronext Growth (Paris)	Achat	131	16,95	16,95	16,95000	2 220,45
21/07/2022	Gilbert Dupont	Euronext Growth (Paris)	Achat	400	16,95	16,95	16,95000	6 780,00
22/07/2022	Gilbert Dupont	Euronext Growth (Paris)	Achat	1 240	16,95	16,95	16,95000	21 018,00
25/07/2022	Gilbert Dupont	Euronext Growth (Paris)	Achat	130	16,95	16,95	16,95000	2 203,50
26/07/2022	Gilbert Dupont	Euronext Growth (Paris)	Achat	851	16,95	16,95	16,95000	14 424,45
27/07/2022	Gilbert Dupont	Euronext Growth (Paris)	Achat	451	16,95	16,95	16,95000	7 644,45
28/07/2022	Gilbert Dupont	Euronext Growth (Paris)	Achat	841	16,95	16,95	16,95000	14 254,95
29/07/2022	Gilbert Dupont	Euronext Growth (Paris)	Achat	716	16,95	16,952	16,95000	12 136,20
01/08/2022	Gilbert Dupont	Euronext Growth (Paris)	Achat	343	16,95	16,952	16,95000	5 813,85
02/08/2022	Gilbert Dupont	Euronext Growth (Paris)	Achat	228	16,95	16,952	16,95000	3 864,60
03/08/2022	Gilbert Dupont	Euronext Growth (Paris)	Achat	85	16,95	16,952	16,95000	1 440,75
04/08/2022	Gilbert Dupont	Euronext Growth (Paris)	Achat	690	16,89	16,92	16,8984	11 659,90
05/08/2022	Gilbert Dupont	Euronext Growth (Paris)	Achat	1 135	16,90	16,90	16,90000	19 181,50
08/08/2022	Gilbert Dupont	Euronext Growth (Paris)	Achat	-	-	-	-	-
09/08/2022	Gilbert Dupont	Euronext Growth (Paris)	Achat	-	-	-	-	-

## Répartition du capital et des droits de vote

À l'issue de l'introduction en Bourse et de l'exercice partiel de l'Option de Surallocation, la répartition du capital social et des droits de vote d'Icape Holding est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital social	% des droits de vote
Balwen Holding <sup>1</sup>	2 767 200	34,21%	25,90%
Monsieur Thierry Ballenghien	1 383 600	17,11%	25,90%
<b>Sous-total famille Ballenghien</b>	<b>4 150 800</b>	<b>51,32%</b>	<b>51,80%</b>
Monsieur Cyril Calvignac	358 825	4,44%	6,33%

<sup>1</sup> Balwen Holding est une société par actions simplifiée au capital de 8 534 976 euros dont le siège social est situé 8 rue d'Athènes, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 900 277 146. Balwen Holding est détenue à 50,10% par Monsieur Thierry Ballenghien, le solde du capital appartenant à des membres de la famille de Monsieur Thierry Ballenghien.

Autres mandataires sociaux <sup>2</sup>	461 675	5,71%	7,33%
Censeurs <sup>3</sup>	399 200	4,94%	5,91%
<b>Sous-total actionnaires concertistes<sup>4</sup></b>	<b>5 370 500</b>	<b>66,40%</b>	<b>71,36%</b>
Salariés du Groupe <sup>5</sup>	1 636 500	20,23%	18,26%
Autres <sup>6</sup>	56 875	0,70%	0,79%
<b>Sous-total autres actionnaires historiques du Groupe</b>	<b>1 693 375</b>	<b>20,94%</b>	<b>19,05%</b>
Sunshine PCB (HK) Co.	294 985	3,65%	2,76%
Champion Asia International Electronic Limited	106 194	1,31%	0,99%
Autres investisseurs tiers	623 128	7,70%	5,83%
Total Public	<b>1 024 307</b>	<b>12,66%</b>	<b>9,59%</b>
<b>Total</b>	<b>8 088 182</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

## Mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec Gilbert Dupont

La société Icape Holding annonce avoir conclu le 22 juin 2022 avec Gilbert Dupont un contrat de liquidité et de surveillance de marché portant sur ses actions conforme à la charte AMAFI, qui prendra effet compter du 10 août 2022 pour une durée d'un an.

Ce contrat de liquidité a été conclu conformément à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2021-01 du 22 juin 2021, applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise. Ce contrat a pour objet l'animation par Gilbert Dupont de l'action Icape Holding sur le système multilatéral de négociation d'Euronext Growth<sup>®</sup> à Paris.

Les situations ou conditions conduisant à la suspension ou à la cessation du contrat de liquidité, mentionnées dans le contrat de liquidité, sont les suivantes :

### Suspension du contrat :

- dans les conditions visées à l'article 5 de la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2021-01 du 22 juin 2021 susvisée<sup>7</sup> ;
- à l'initiative de l'émetteur dans certaines situations, et en particulier si l'émetteur ne dispose plus d'autorisation de rachat de ses propres actions.

### Résiliation du contrat :

- par l'émetteur, à tout moment, avec préavis de 3 mois, dans les conditions de clôture du compte de liquidité prévues au contrat de liquidité ;
- par l'animateur, avec un préavis de 30 jours ;

<sup>2</sup> Cette catégorie inclut, à la date d'approbation du Prospectus, les mandataires sociaux de la Société (à l'exception de Monsieur Thierry Ballenghien et de Monsieur Cyril Calvignac).

<sup>3</sup> Cette catégorie inclut, à la date d'approbation du Prospectus, les censeurs du conseil d'administration de la Société (i.e., Monsieur Thomas Chea, Monsieur Jie Chen et Madame Christelle Bonnevie).

<sup>4</sup> Cette catégorie inclut les parties au pacte d'actionnaires conclu le 12 avril 2022 (i.e., Monsieur Thierry Ballenghien, Balwen Holding, Monsieur Cyril Calvignac, Madame Shora Rokni, Madame Ranxu Mazet, Monsieur Thomas Chea, Monsieur Jie Chen, Madame Christelle Bonnevie et Monsieur Yann Duigou).

<sup>5</sup> Cette catégorie inclut, à la date d'approbation du Prospectus, les salariés et mandataires sociaux du Groupe, actuels ou anciens (autres que les mandataires sociaux de la Société et les censeurs), qui détiennent une participation dans la Société directement ou indirectement (par l'intermédiaire de Manco 1 et de Manco 2 (tels que ces termes sont définis dans la Note d'Opération approuvée par l'AMF)).

<sup>6</sup> Cette catégorie inclut, à la date d'approbation du Prospectus, un investisseur particulier, personne physique, et des agents du Groupe (i.e., deux agents partenaires, liés au Groupe par contrat d'agent prévoyant l'apport d'affaires au Groupe) qui détiennent une participation dans la Société directement ou indirectement (par l'intermédiaire de Manco 1 et de Manco 2).

<sup>7</sup> Article 5 de la décision AMF susvisée, suspension du contrat de liquidité :

L'exécution du contrat de liquidité est suspendue :

- pendant la réalisation de mesures de stabilisation au sens du règlement (UE) No 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché. La suspension du contrat de liquidité intervient à compter de l'admission aux négociations des titres concernés par les mesures de stabilisation jusqu'à la publication des informations mentionnées à l'article 6 paragraphe 3 du règlement délégué (UE) 2016/1052 ;
- pendant une offre publique ou en période de pré-offre et jusqu'à la clôture de l'offre, lorsque l'Émetteur est l'initiateur de l'offre ou lorsque les titres de l'Émetteur sont visés par l'offre.

- le contrat est de plein droit résilié lorsque les parties ne peuvent, dans la situation prévue à l'article 10 (équilibre du compte de liquidité), se mettre d'accord sur les suites à donner au contrat de liquidité ;

- par l'animateur lorsque le contrat de Liquidity Provider qui lie l'animateur à Euronext Paris est résilié.

Les moyens affectés à la mise en œuvre du contrat de liquidité sont de 500 000 euros.

### Mise à disposition du Prospectus

Un Prospectus, constitué (i) du document d'enregistrement, approuvé le 19 avril 2022 sous le numéro I. 22-008, (ii) du supplément au document d'enregistrement approuvé le 21 juin 2022 sous le numéro I. 22-028 et (iii) d'une note d'opération et d'un résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération), a été approuvé par l'AMF le 21 juin 2022 sous le numéro 22-229. Ce Prospectus est disponible sans frais et sur simple demande au siège social de la Société ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([amf-france.org](http://amf-france.org)) et le site internet de la Société dédié à l'opération ([icafe-finance.com](http://icafe-finance.com)). L'approbation du Prospectus ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes. Le Groupe attire l'attention des potentiels investisseurs sur le Chapitre 3 « Facteurs de risque » du document d'enregistrement et le Chapitre 2 « Facteurs de risques liés à l'offre » de la note d'opération.

Retrouvez toute l'information sur le projet d'introduction en Bourse **d'Icape Holding** sur <https://www.icafe-finance.com/>

### Intermédiaires financiers



Coordinateur Global et  
Teneur de Livre Associé



Coordinateur Global et  
Teneur de Livre Associé



Conseil Financier et Listing Sponsor

### À propos du Groupe ICAPE

Fondé en 1999, le Groupe ICAPE agit en tant qu'expert technologique clé dans la chaîne d'approvisionnement des circuits imprimés. Disposant d'une plateforme mondiale composée de 28 filiales et d'une implantation de premier plan en Chine, là où la grande majorité des circuits imprimés sont produits, le Groupe met au service de ses clients une gamme unique de produits et de services (« one-stop-shop »). Le Groupe ICAPE a réalisé au 31 décembre 2021 un chiffre d'affaires consolidé de 169 millions d'euros.

Pour en savoir plus : [icafe-group.com](http://icafe-group.com)

### Contacts

**Groupe ICAPE**  
**Directrice Financière**  
Shora Rokni

Tél : 01 58 18 39 10  
investor@icape.fr

**Relations Investisseurs**  
**NewCap**  
Nicolas Fossiez  
Louis-Victor Delouvrier  
Tél : 01 44 71 94 98  
icape@newcap.eu

**Relations Médias**  
**NewCap**  
Nicolas Merigeau  
Tél : 01 44 71 94 94  
icape@newcap.eu

## Avertissement

*Ce communiqué ne doit pas être distribué directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud.*

*La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud.*

*Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel au sens du Règlement (UE) 2017/1129/UE du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public des valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** ») et ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus ou du Règlement (UE) 2017/1129 qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à la loi sur (le retrait de) l'Union Européenne 2018 (European Union (Withdrawal) Act 2018) (l'« **EUWA** », European Union (Withdrawal) Act 2018). Les investisseurs potentiels sont invités à lire le prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières.*

*En France, une offre au public de valeurs mobilières ne peut intervenir qu'en vertu d'un prospectus ayant été approuvé par l'AMF. L'approbation du prospectus par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.*

*S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États Membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public d'actions rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. Par conséquent, les actions peuvent être offerts dans ces États Membres uniquement : (i) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus ; (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales, autres que des investisseurs qualifiés (tels que définis par le Règlement Prospectus) par État Membre ; ou (iii) dans tous les autres cas où la publication par la Société d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 1(4) du Règlement Prospectus ; et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ne requière la publication par la Société d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 du Règlement Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 23 du Règlement Prospectus.*

*S'agissant du Royaume-Uni, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public d'actions de la Société Icape Holding rendant nécessaire la publication d'un prospectus au Royaume-Uni. Par conséquent, les actions de la Société Icape Holding peuvent être offerts au Royaume-Uni uniquement : (i) à des investisseurs qualifiés, tels que définis à l'article 2 de l'EUWA ; (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales, autres que des investisseurs qualifiés (tels que définis par l'EUWA), avec l'accord préalable des Coordinateurs Globaux Associés et Teneurs de Livre Associés (tels que ces termes sont définis dans les documents d'offre) ; ou (iii) dans tous les autres cas conformément à la section 86 du Financial Services and Markets Act 2000 (le « **FSMA** ») à condition que cette offre ne requière pas l'obligation pour la Société de publier un prospectus conformément à la section 85 du FSMA ou un supplément du prospectus conformément à l'article 23 de l'EUWA.*

*La diffusion du présent communiqué ou de tout autre document relatif aux actions de la Société Icape Holding n'est pas effectuée, et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de la section 21(1) du FSMA. En conséquence, le présent communiqué est destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« Order »), ou (iii) sont des sociétés à capitaux propres élevés (« high net worth entities ») ou toute autre personne à laquelle le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi au sens de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Order (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les actions de la Société Icape Holding sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des actions de la Société Icape Holding ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué ou les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Conduct Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du FSMA.*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ni une sollicitation d'achat ou de souscrire des valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique ni dans un quelconque autre pays.*

*Les valeurs mobilières mentionnées dans ce communiqué ne peuvent pas être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique en l'absence d'un enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du, ou dans le cadre d'une transaction n'étant pas soumise au U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié. Les valeurs mobilières mentionnées dans ce communiqué n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées au titre du U.S. Securities Act of 1933 et Icape Holding n'a pas l'intention de procéder à une offre publique de ses titres aux États-Unis.*